



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Interdiction d'exclure un élève de secondaire après le 15 mai



À partir du 15 mai, il est interdit d'exclure définitivement :

- Les élèves mineurs.
- Les élèves majeurs de 18 à 21 ans inscrits en 5e, 6e ou 7e année de l'enseignement secondaire ordinaire ou

spécialisé de forme 4.

- Les élèves majeurs de 18 à 21 ans fréquentant d'autres formes d'enseignement spécialisé.

Pour ces élèves, seule une procédure de refus de réinscription peut être envisagée.

Exceptions : les faits graves

Des exclusions restent possibles à tout moment de l'année si l'élève commet un fait grave, tel que :

- Des coups et blessures entraînant une incapacité de travail ou d'assister aux cours.
- D'autres infractions graves spécifiées par la législation.

Dans ces cas, des preuves doivent être fournies pour justifier l'exclusion.

-> Plus d'infos dans la [circulaire 9496](#)



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)

▪ [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Bruxelles : le Parlement renforce la lutte contre les loyers abusifs



A partir du 1er mai, de nouvelles règles entreront en vigueur pour mieux protéger les locataires bruxellois contre les loyers abusifs. Le Parlement a activé plusieurs articles de l'[Ordonnance du 28 octobre 2021](#), rendant la grille des loyers en partie contraignante.

La grille des loyers, c'est quoi ?

Il s'agit d'un outil en ligne qui permet de calculer un loyer « raisonnable » en fonction de plusieurs critères : localisation du logement, surface, nombre de chambres, qualité énergétique, etc. Jusqu'à présent, cette grille n'était qu'indicative ; aujourd'hui, elle peut avoir de véritables conséquences.

Que change la nouvelle règle ?

Si ton loyer dépasse de 20 % ou plus le montant indiqué par la

grille, tu peux saisir la [Commission paritaire locative](#) (CPL). Cette commission, composée à la fois de représentants des locataires et des propriétaires, peut rendre un avis de présomption d'abus.

Même si cet avis n'est pas directement contraignant, il pourra être utilisé devant un juge de paix pour demander une révision du loyer.

Bon à savoir : le propriétaire peut lui aussi demander l'avis de la CPL pour s'assurer que son loyer est conforme.

Où trouver la grille des loyers ?

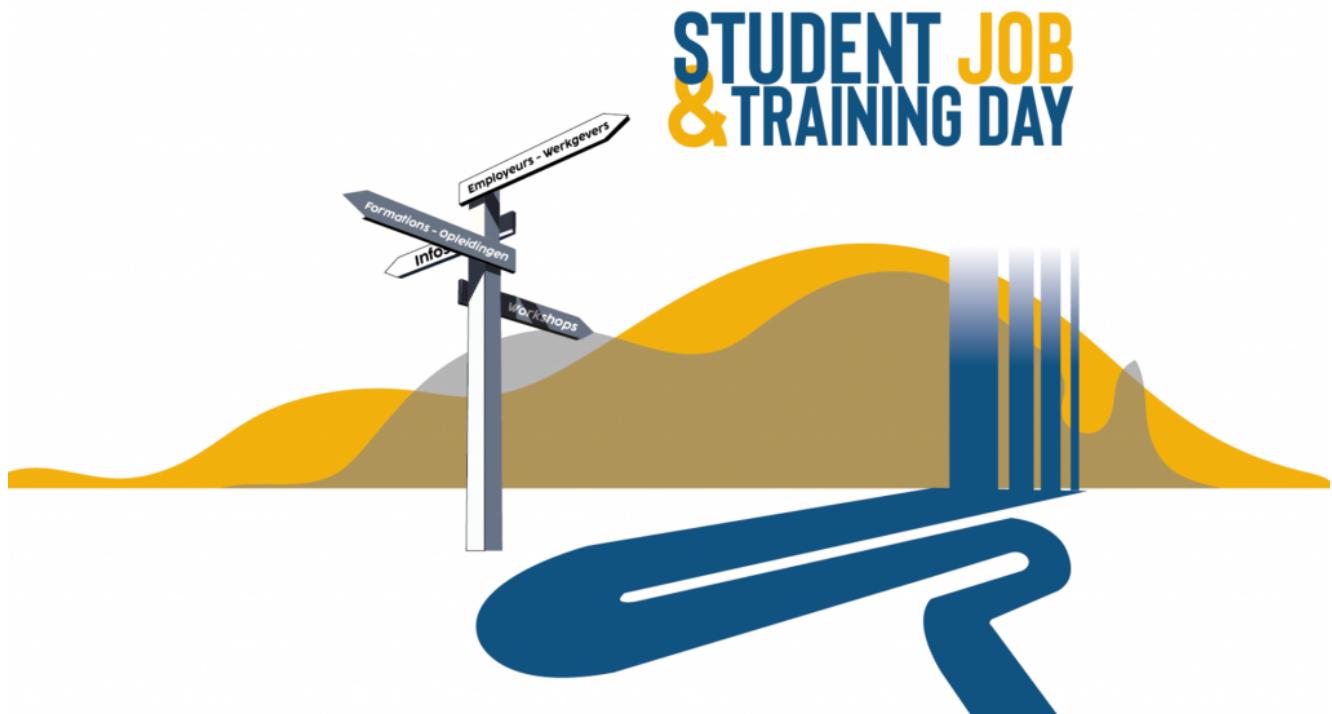
Tu peux accéder à la grille officielle sur le site du [Service public régional de Bruxelles](#) et estimer gratuitement le loyer de ton logement.



- [Thématisques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Demain, ne manquez pas le Student Job & Training Day



Ce **mercredi 23 avril 2025**, de **10h à 16h**, rendez-vous à l'**Athénée Fernand Blum** (Av. Ernest Renan 12, Schaerbeek) pour une journée entièrement dédiée aux **étudiants dès 15 ans, demandeurs d'emploi et futurs stagiaires** !

Organisé avec la **commune de Schaerbeek**, cet événement a pour objectif de vous préparer au monde du travail, de vous outiller concrètement et de vous mettre en lien avec des employeurs ou organismes de formation.

Au programme :

Des **ateliers pratiques** pour booster vos compétences :

- CV & lettre de motivation
- Image de soi et relooking pro
- Découverte des métiers via réalité virtuelle (atelier Construcity)

- **Test de niveau en langues**

Un **espace numérique** sera aussi à disposition pour rédiger, imprimer et obtenir votre attestation **student@work**.

6 conférences tout au long de la journée

:

- 10h à 11h : « *Travailler pendant les études* » par Infor Jeunes
- 11h à 12h : « *Rendez-vous avec ton métier* » par des intervenants de plusieurs secteurs
- 13h à 13h30 : « *Étudiants, toutes les clefs pour entreprendre !* » par le GEL Schaerbeek
- 13h30 à 14h30 : « *Rendez-vous avec ton métier* » par des intervenants de plusieurs secteurs
- 14h30 à 15h30 : « *Mentorat professionnel* » par Duo for a job
- 15h30 à 16h : « *Étudiants, toutes les clefs pour entreprendre !* » par le GEL Schaerbeek

Et surtout... **rencontrez vos futurs employeurs**, pourvoyeurs de **stages** ou centres de **formation** sur place !

C'est demain, donc ne ratez pas cette opportunité unique pour avancer dans vos projets pros !



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Student Job & Training Day

2025

**STUDENT JOB
& TRAINING DAY**
23/04/25



Le mercredi 23 avril 2025 se tiendra notre Student Job & Training Day entre 10h et 16h à l'Athénée Fernand Blum situé

avenue Ernest Renan, 12 à Schaerbeek. Cette nouvelle édition organisée, en collaboration avec la commune de Schaerbeek, sera dédiée aux étudiants dès 15 ans, demandeurs d'emploi et futurs stagiaires.

Au programme

Tout au long de la journée, des ateliers sont organisés par nos soins et nos partenaires pour faire comprendre le monde du travail aux étudiants du secondaire, du supérieur, aux futurs stagiaires ou aux demandeurs d'emploi. Plusieurs ateliers sont proposés :

- **L'atelier rédaction** se penche sur l'élaboration d'un CV et d'une lettre de motivation ;
- **L'atelier relooking** développe l'image de soi et la présentation pour un futur employeur ;
- **L'atelier construcity** et les lunettes de réalité virtuelle ;
- **L'atelier langues** permet de tester son niveau d'anglais.

Les visiteurs auront à leur disposition un espace numérique pour la rédaction de CV ou de lettre de motivation et l'impression du « *student@work* » (attestation sur le nombre d'heures par le jobiste sous cotisations sociales réduites).

En plus de ces ateliers, 6 conférences sont organisées :

- 10h à 11h : « *Travailler pendant les études* » par Infor Jeunes
- 11h à 12h : « *Rendez-vous avec ton métier* » par des intervenants de plusieurs secteurs
- 13h à 13h30 : « *Étudiants, toutes les clefs pour entreprendre !* » par le GEL Schaerbeek
- 13h30 à 14h30 : « *Rendez-vous avec ton métier* » par des intervenants de plusieurs secteurs
- 14h30 à 15h30 : « *Mentorat professionnel* » par Duo for a

job

- 15h30 à 16h : « *Étudiants, toutes les clefs pour entreprendre !* » par le GEL Schaerbeek

Après ces découvertes, les participants pourront rencontrer leurs potentiels futurs employeurs ou pourvoyeurs de stage ou centres de formation.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Le point sur le job étudiant.



Le travail étudiant est une source de revenus essentielle, notamment en période de crise. Il permet aux jeunes de financer leurs études, leur logement ou d'aider leur famille. Le contrat d'occupation étudiant, qui peut être signé dès 15 ans, est un contrat de travail spécifique avec des dispositions particulières.

Aspects à vérifier :

- Un contrat écrit est obligatoire pour éviter les abus.
- Attention aux arnaques (stages non rémunérés, frais abusifs, travail sans contrat).

Rémunération :

Le salaire minimum varie en fonction de l'âge, allant de 8,59€/h (16 ans) à 12,82€/h (21 ans et plus).

Impact sur les allocations familiales :

- **Avant 18 ans** : Aucun impact.
- **Après 18 ans** : L'activité reste compatible sous certaines conditions (max. 240h/trimestre à Bruxelles et 650h/an en Wallonie).
- **Après la fin des études** : Des règles spécifiques s'appliquent en fonction du type de contrat et de l'inscription comme demandeur d'emploi.

Cotisations sociales (ONSS) :

- L'étudiant bénéficie de **cotisations réduites (2,71%)** sur un quota de **650 heures/an**.
- Dépassement = application des cotisations sociales ordinaires (13,07%).
- Vérification possible sur **student@work**.
- **Horeca** : Possibilité de travailler 50 jours supplémentaires sous un statut spécifique.

Fiscalité :

Pour rester fiscalement à charge des parents, l'étudiant doit :

- Avoir la même résidence principale qu'eux.
- Ne pas dépasser un certain revenu annuel (variable selon la situation familiale).
- Ne pas être salarié dans l'entreprise de ses parents sous certaines conditions.

En résumé, le travail étudiant est encadré pour éviter les abus, permettre des revenus complémentaires tout en conservant les avantages sociaux (allocations familiales, exonérations fiscales).

Pour un résumé complet de la législation ☐ [Clique ici !](#)

RGPD

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be

